

souffrances. Mais ils restent inaudibles auprès de l'opinion publique d'alors et leur histoire est occultée.

Des intellectuels s'engagent et apportent leur témoignage. Dès 1958 le journaliste **Henri Alleg** dévoile **l'usage de la torture** par l'armée française dans un livre intitulé **La Question**. L'ouvrage est immédiatement censuré en France. Le film **La Bataille d'Alger** de **Gillo Pontecorvo**, pourtant récompensé par le Lion d'Or du festival de Venise en 1966, connaît le même sort.

On voit donc qu'entre 1954 et le début des années 1970, la guerre d'Algérie est minimisée dans l'hexagone, voire niée. Elle symbolise tout au plus l'achèvement de la décolonisation.

Remarque

Pour certains historiens la Guerre d'Algérie commencerait en 1945, plutôt qu'en 1954. Le 8 mai 1945, des nationalistes manifestent en brandissant le drapeau algérien pendant les défilés célébrant la victoire de la France sur l'Allemagne et font entendre leurs revendications. On craint une insurrection. À Sétif, à Guelma et à Kherrata, la police tire sur des manifestants et des heurts ont lieu. On compte des morts chez les Européens et les Algériens. Dans les jours suivants, l'armée française exerce une répression féroce contre les « insurgés » qui cause entre 8 000 et 20 000 morts algériens.

Cette date est commémorée en Algérie et pour l'historien Mohamed Harbi « **la guerre d'Algérie commence à Sétif** ».

À partir des années 1970, et pendant les années 1980, nous assistons à un réveil des mémoires. De nombreux films anticolonialistes rencontrent un vif succès. **Avoir 20 ans dans les Aurès de René Vautier** (1972), **R.A.S d'Yves Boisset** (1973) ou **La Question de Laurent Heyman** (1976) mettent la Guerre d'Algérie au centre des débats auprès du grand public en critiquant la « guerre coloniale ». En 1972 l'ouvrage **La torture dans la République** de l'historien **Pierre Vidal-Naquet** interroge sur le rôle de l'État français dans la pratique de la torture pendant la guerre. Des romans évoquent des épisodes « oubliés », comme **Meurtre pour mémoire** de **D. Daninckx**, publié en 1983, et qui met en scène la terrible répression de la manifestation du 17 octobre 1961 à Paris, pendant laquelle on estime que des dizaines d'Algériens furent tués.

Progressivement, les mémoires des différents groupes commencent à rencontrer davantage d'échos. Les nombreux pieds-noirs implantés dans certaines régions du Midi possèdent un poids électoral important et représentent un groupe de pression qui fait entendre sa « **nostalgérie** ». **Les Harkis, longtemps confinés dans des camps**, manifestent contre le sort qui leur a été réservé à la fin de la guerre. Enfin, les enfants des Algériens nés en France, la « **génération beur** », mettent en cause le passé colonial de la France et la façon dont on étudie l'histoire de la guerre dans les salles de classes de l'époque.

Dès lors, des historiens s'emparent de ces différentes mémoires afin de commencer un **travail d'histoire**. De nombreux ouvrages sont publiés et un premier colloque universitaire est organisé en 1988. Mais le fait que la plupart des archives soient classées « secret-défense », perdues ou détruites rend le travail historique difficile, même si les témoins, eux, sont nombreux. Il s'agit de confronter des sources rares à des récits d'expériences vécues, nombreux, mais très différents.

En juin 2000 les généraux français Massu et Aussares reconnaissent avoir eu recours à la torture. Paul Aussares assure qu'elle était nécessaire et couverte par ses supérieurs et le gouvernement de l'époque. La guerre d'Algérie revient à la Une dans de nombreux journaux et alimente le débat public. Le besoin d'histoire sur le conflit accompagne alors le réveil des mémoires, certains parlent même de « **déferlement des mémoires** ».

En France, plusieurs groupes pour plusieurs mémoires

L'historien Benjamin Stora distingue plusieurs groupes sociaux porteurs de mémoires différentes de la Guerre d'Algérie. Parmi eux on peut citer :

- **Les pieds-noirs** : Européens qui ont dû quitter l'Algérie pendant et surtout à la fin de la guerre. On estime leur nombre à un million. Ils sont les porteurs d'une mémoire de l'Algérie française, souvent dépeinte comme un eldorado perdu.
- **Les appelés** : soldats français envoyés en Algérie pendant la guerre. L'expérience combattante dans des conditions extrêmement dures est liée à leur jeunesse. Ils portent une mémoire de la guerre avec beaucoup de non-dits.
- **Les harkis** : ce sont les combattants nord-africains qui ont lutté aux côtés des unités françaises contre le FLN. Beaucoup d'entre eux ont été abandonnés en Algérie à la fin de la guerre où ils sont considérés comme des traîtres sur la rive sud de la Méditerranée. La plupart ont été rapatriés en France où ils ont vécu dans des conditions extrêmement difficiles dans des camps. Estimés à 400 000, ils demandent réparation. Le roman *L'art de perdre* d'Alice Zeniter en 2017 évoque cette mémoire confrontée à celles des autres protagonistes.
- **Les enfants et petits enfants de l'immigration algérienne** : groupe le plus nombreux (environ 2 millions d'individus), il est porteur d'une mémoire demandeuse d'explications. Il s'agit d'une mémoire complexe, partagée entre plusieurs histoires : celles de l'histoire de France, pays où ils sont nés, l'histoire coloniale et celle du nationalisme algérien. Lors du match de football entre la France et l'Algérie en 2001, la rencontre est interrompue par l'invasion du terrain par des jeunes qui brandissent des drapeaux algériens sur la pelouse. Certains médias y verront une manifestation du mal-être des banlieues sans faire le lien avec la dimension mémorielle et historique de l'événement. Il s'agissait en effet de la première rencontre sportive entre les deux pays. Depuis, il n'a pas été possible d'organiser à nouveau ce match, malgré les vœux des responsables politiques et sportifs, partagés entre l'envie de montrer un symbole fort de réconciliation et la crainte de débordements. Récemment, en 2019, le président de la fédération française de football, Noël Le Graet, a émis le désir d'organiser cette rencontre sur le sol algérien dans un avenir très proche.

Les groupes porteurs ces mémoires diverses rivalisent d'activisme afin d'obtenir reconnaissance ou indemnisation de la part de l'État. Ce dernier tente de répondre à ces demandes en multipliant les lois et les commémorations. Ainsi la France reconnaît officiellement avoir mené une guerre en Algérie en 1999. En 2002 est inauguré le **Mémorial de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie**. La politique des différents gouvernements est quelquefois contradictoire car elle veut apaiser les tensions et satisfaire en même temps les différents groupes. En 2005, une polémique éclate lorsqu'une loi visant à souligner « le rôle positif de la présence française en Afrique du Nord » est proposée au vote de l'Assemblée. Elle est finalement retirée face à la levée de boucliers.

Le cinéma récent s'est également emparé de la Guerre d'Algérie et des films comme *La Trahison* (2005), *L'ennemi intime* (2007) ou *Hors la Loi* (2010) ont provoqué polémiques et débats.

Face à ce « réveil » brutal des mémoires et des revendications la tâche de l'historien est certes facilitée par la demande de « vérité historique » et par la multiplication des sources et témoignages qui affleurent, mais elle est également très ardue, car le travail de mise en histoire des différentes mémoires est l'otage d'enjeux politiques. La proposition de loi visant à souligner l'aspect positif de la colonisation en 2005 provoque une mobilisation des historiens qui veulent continuer leurs recherches en toute indépendance.

Malgré ces difficultés, des ouvrages comme celui de **Mohammed Harbi et Benjamin Stora, *La Guerre d'Algérie, la fin de l'amnésie* (2004)**, offrent une excellente synthèse de l'état des recherches au début du XXI^e siècle.

Qu'en est-il sur la rive sud de la Méditerranée ? **En Algérie, la guerre est évidemment l'élément fondateur de l'histoire nationale** et elle occupe dans l'imaginaire une place similaire à celle de la Révolution française dans l'Hexagone. C'est d'ailleurs sous le terme de « Révolution » qu'elle est le plus souvent désignée sur l'autre rive de la Méditerranée.

Pendant longtemps les mémoires de la guerre font l'objet d'un récit officiel qui rend quasi impossible le travail de l'historien. Dès l'indépendance en 1962, le FLN impose un discours officiel de la guerre. Celle-ci est présentée comme le soulèvement de tout le peuple algérien à l'appel du FLN, soulèvement unanime contre l'envahisseur français. Les victimes sont dépeintes comme des martyrs et rien n'est dit des divergences entre les différents groupes nationalistes algériens. Le travail des historiens est étroitement encadré par un organisme d'État le CNEH (Centre national d'études historiques), dépendant du ministère de l'Intérieur.

À partir des années 1980, le discours historique officiel est remis en question. D'une part, les Berbères contestent la politique d'arabisation voulue par le FLN et par ailleurs, la jeunesse, (plus de 60 % des Algériens ont moins de 20 ans dans les

années 80) n'a pas connu la guerre d'Algérie. Comme le dit la journaliste **Amel Bliidi**, à leurs yeux la guerre est « une affaire de vieux ». Ces éléments remettent en cause la légitimité du FLN qui se fondait sur son rôle pendant la guerre. En outre, la lutte menée par le pouvoir contre les islamistes depuis le début des années 90 (usage de la torture et de la répression contre les terroristes islamistes) a ravivé les blessures de la guerre en rappelant de mauvais souvenirs.

Dans ce contexte **le travail des historiens algériens est toujours très difficile** : la quasi impossibilité de rompre avec le récit officiel omniprésent et la pression politique restent d'actualité. Il faut bien parler ici d'une histoire sous surveillance.

Commentaire

À l'occasion du cinquantenaire de l'indépendance en 2012, une comédie musicale commandée par le gouvernement algérien, Abtal El Qadar (*Les héros du destin*), retrace les grandes étapes de l'histoire du pays. Le spectacle a été joué dans tout le territoire à l'occasion d'une grande tournée. Le scénario souligne la lutte des martyrs pour l'indépendance et insiste ensuite, trop lourdement aux yeux des critiques, sur le rôle du président Bouteflika, dont la figure occupe une grande partie du spectacle. Nombre de journalistes, d'historiens et d'intellectuels algériens ont donc reproché à Abtal El Qadar sa dimension panégérique et son manque de discernement historique.

Ainsi les mémoires de la guerre d'Algérie restent un sujet très actuel, une « question socialement vive ». En Algérie comme en France des groupes demandent aux historiens de rétablir la « justice historique » dans leurs écrits.

2 Histoire, mémoire et justice

A La construction d'une justice pénale internationale face aux crimes de masse : le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY)

Les guerres de Yougoslavie ont lieu entre 1991 et 2001. C'est une série de violents conflits opposant des peuples qui composaient l'ancienne République socialiste de Yougoslavie. Ces guerres sont les plus sanglantes en Europe depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale et on estime qu'elles ont provoqué la mort de plus de 150 000 personnes, dont au moins un tiers de civils, ainsi que le déplacement de 4 millions de personnes.

Le Tribunal pénal international pour l'Ex-Yougoslavie (TPIY)

Le Tribunal pénal international pour l'Ex-Yougoslavie (TPIY) est le premier tribunal international chargé de juger les crimes de guerre depuis les tribunaux de Nuremberg et Tokyo à l'issue du second conflit mondial. Créé par le Conseil de sécurité de l'ONU, il a siégé à La Haye aux Pays Bas, entre 1993 et 2017, alors que les hostilités étaient encore en cours.

Le Tribunal pénal international pour l'Ex-Yougoslavie (TPIY) a pour but de juger les crimes de guerre et leurs responsables. On retrouve ainsi sur le banc des accusés **Slobodan Milosevic**. Il est le premier chef d'État à comparaître devant la justice internationale, accusé de génocide, de crime de guerre et de crime contre l'Humanité. Il meurt d'un infarctus dans sa cellule en 2006, sans qu'on puisse rendre de verdict, sa mort ayant entraîné la fin de son procès. Autre accusé reconnu coupable, et condamné à 40 ans de prison, **Radovan Karadzic**, dirigeant des Serbes de Bosnie. Le général serbo-bosniaque, **Ratko Mladic**, est lui aussi condamné à la même peine. Sur 10 chefs d'accusation le concernant, on trouve le génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité. Au total, ce sont 161 personnes qui ont été mises en accusation par le TPIY. La prison à perpétuité, qui est la peine maximale encourue, a été prononcée à 11 reprises.

Pourtant, malgré ces jugements qui se veulent exemplaires, le TPIY n'a jamais fait l'unanimité. D'abord parce que certains jugements ont semblé incohérents et ont provoqué l'incompréhension de l'opinion publique ou celle des historiens. L'acquiescement de certains individus a pu causer scandale. *A contrario* l'inculpation d'autres personnes a pu faire dire à la spécialiste de droit international, **R. Raison**, « qu'on assistait à une réécriture de l'histoire », soulevant là une des grandes problématiques posée par ce type de tribunal : **sont-ce les juges et les avocats qui écrivent l'Histoire ?**

Un des cas les plus médiatiques est celui de **Naser Oric**, considéré par certains comme un résistant héroïque lors du **siège de Srebrenica**, et pourtant reconnu coupable dans un premier temps par le Tribunal.

L'affaire Oric et le siège de Srebrenica

Naser Oric est un ancien officier qui commandait les forces bosniaques lors du siège de Srebrenica. En juillet 1995, cette ville de Bosnie fut encerclée par les forces serbes de R. Mladic : c'est le « massacre de Srebrenica » ou « génocide de Srebrenica ». Le terme de « génocide » est ici souvent contesté, mais reconnu par le TPIY. Plusieurs observateurs s'accordent pour considérer Srebrenica « comme le pire massacre commis en Europe depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale ». Le TPIY a conclu que « les Serbes ont soumis la ville de Srebrenica et les villages situés en territoire musulman à de multiples offensives, notamment à des attaques d'artillerie, des tirs isolés et, occasionnellement, à des bombardements aériens. Ces attaques suivaient toutes le même schéma. Des soldats et des paramilitaires Serbes investissaient un village ou hameau musulman, appelaient la population à rendre les armes, puis commençaient à bombarder et à tirer sans discrimination. Dans la plupart des

cas, ils entraient ensuite dans le village ou le hameau, chassaient ou tuaient les habitants et détruisaient leurs maisons. » L'ambassadeur du Venezuela à l'ONU parle même de « génocide au ralenti » pour désigner le processus d'extermination des civils. L'affaire est d'autant plus dramatique que la ville était en théorie placée sous la protection de l'ONU (400 casques bleus néerlandais). Un jugement de la Cour pénale internationale (2017) a même condamné l'action des casques bleus, accusés d'avoir aidé les Serbes à trier et rassembler les hommes bosniaques qui sont ensuite exécutés. La responsabilité de l'État néerlandais a été mise en cause. Oric, lui, est accusé par le TPIY d'avoir mené des raids contre des villages serbes et d'y avoir ordonné le massacre de civils, ainsi que d'avoir causé la mort et des mauvais traitements envers des prisonniers serbes. Reconnu coupable en 2006, il est finalement acquitté en appel deux ans plus tard.

Par ailleurs, des inculpés comme **Ratko Mladic**, surnommé par certains médias « le boucher des Balkans », ont pu bénéficier pendant longtemps de la protection de certains États et narguer ainsi le Tribunal. Une prime de plusieurs millions de dollars est même promise pour sa capture. Mladic n'est finalement arrêté par la police serbe qu'en 2011, après 15 années de cavale médiatique. L'Union européenne avait fait de son arrestation une condition *sine qua non* à la candidature de la Serbie pour l'entrée du pays dans l'Union.

Enfin, certaines failles dans la sécurité ont été relevées : plusieurs inculpés ont pu mettre fin à leurs jours alors qu'ils étaient pourtant sous la garde du Tribunal. Le cas le plus spectaculaire étant le suicide, en pleine audience, du croate **Slobodan Praljak** qui tombe de sa chaise en plein tribunal après avoir absorbé du poison et déclaré « je viens de boire du poison. Je ne suis pas un criminel de guerre, je m'oppose à cette condamnation ».

Que peut-on retenir de l'œuvre du Tribunal pénal international ? On peut tout d'abord souligner que, malgré les critiques, et alors qu'à sa création le scepticisme était de rigueur, force est de reconnaître que le TPIY a transformé le paysage du droit international. Il a permis de juger et condamner des responsables de crimes de guerre dont certains croyaient en leur totale impunité. Par ailleurs, l'un des procureurs du Tribunal a bien rappelé que le TPIY « jugeait la culpabilité des individus, pas des peuples ». À sa suite ont été mis en place le **TPIR (Tribunal pénal international pour le Rwanda)** en 1994, le **Tribunal spécial pour la Sierra Leone** (2000) et celui pour le **Cambodge** (2001). D'autres instances ont également vu le jour comme la **Chambre pour les crimes de guerre de la Bosnie** (2005), le **Tribunal spécial pour le Liban** (2009) et plus récemment pour le **Kosovo** (2014). En décembre 2016, l'Assemblée des Nations Unies crée le **M3I (Mécanisme International Indépendant et Impartial pour la collecte de preuves en Syrie)**, dont la tâche est de rassembler des preuves pouvant être mises à la disposition de la Justice afin de traiter des crimes internationaux commis en Syrie.

Pour reprendre les mots d'**Antonio Guterres**, Secrétaire général de l'ONU, le TPIY « a créé une architecture contemporaine de la justice internationale ».

Photographie du Mémorial et cimetière de Srebrenica



Source : Wikimedia Commons. © Michael Büker

Il fut inauguré en 2003 sur l'emplacement de l'ancienne base du bataillon néerlandais. Plus de 3 000 victimes y sont inhumées. L'inscription suivante figure sur une pierre :

Au Nom de Dieu, le Très Miséricordieux, le Très Compatissant
 Nous prions Dieu tout-puissant
 Que les griefs deviennent l'espoir !
 Que la vengeance devienne la justice !
 Que les larmes des mères deviennent prières
 Que Srebrenica
 Ne se reproduise jamais
 Pour personne et nulle part !

Le paysage des juridictions internationales

- **La Cour pénale internationale (CPI)**

Créée par le Statut de Rome en 1998 et entrée en vigueur en 2012, la Cour pénale internationale est une juridiction permanente qui siège à La Haye aux Pays-Bas. Elle poursuit et juge les crimes internationaux les plus graves dont les auteurs ou les victimes sont ressortissants des États ayant ratifié le Statut de Rome (60 États). Le Conseil de Sécurité de l'ONU peut également la saisir pour poursuivre des criminels ressortissants des pays n'ayant pas ratifié l'accord.

- **Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie** (voir plus haut).
- **Le Tribunal pénal international pour le Rwanda** (voir plus bas).
- **Les juridictions pénales internationales ou hybrides.**

Il s'agit d'instances dont l'originalité repose sur le fait qu'elles appliquent le droit du pays où les atrocités ont été commises ainsi que les règles du droit pénal international. On peut citer le Tribunal Spécial pour la Sierra Leone, créé en 2002, et qui juge les responsables des crimes commis pendant la guerre civile (1991-2002).

- **L'OCLCH** (Office Central de Lutte contre les Crimes contre l'Humanité, les génocides et les crimes de guerre).

Dans le concert des nations, et dans le contexte de la mise en place d'une justice internationale, la France s'est dotée de cet organisme en 2013. Il est chargé de diligenter, animer et coordonner à l'échelon national, les enquêtes dans le cadre de la lutte contre les crimes de guerre, contre l'humanité ou les génocides.

B La justice à l'échelle locale : les tribunaux gacaca face au génocide des Tutsi

Le **Rwanda** est un pays d'Afrique de l'Est, ancienne colonie allemande puis belge, devenu indépendant en 1962. L'histoire récente du pays est profondément marquée par **le génocide des Tutsi par les Hutu entre avril et juillet 1994**. Sur une période extrêmement courte, trois mois, **entre 800 000 et 1 million de personnes meurent, en très grande majorité des Tutsi**. L'extermination des Tutsi n'est pas un événement accidentel, spontané mais bien un génocide.

Commentaire

Les racines du génocide Tutsi

Les Tutsi et les Hutu sont les deux principaux clans composant la population du Rwanda. Les colonisateurs allemands puis belges ont effectué un classement de la société rwandaise en fonction de l'activité majoritaire des clans ou encore de leur apparence physique. Cette racialisation des identités qui se poursuit après l'indépendance en 1962 accroît les dissensions dans la société rwandaise, toujours plus vives et de plus en plus nombreuses. Celles-ci prennent leurs racines dans l'histoire coloniale, se nourrissant du racisme instauré par la colonisation.

Le génocide des Tutsi du Rwanda ayant été reconnu comme tel par les institutions internationales, il relève donc du **droit pénal international**. La **résolution 955 du Conseil de Sécurité de l'ONU** (8 novembre 1994) est à l'origine de la création du **TPIR** (Tribunal pénal international pour le Rwanda), chargé de **juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide et d'autres violations graves du droit international humanitaire** commis au Rwanda et dans les pays voisins durant toute l'année 1994. Au-delà du seul jugement des individus, la résolution 955 précise que l'objectif du TPIR est de « **contribuer au processus de réconciliation nationale au**